



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0150

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0150

Portant réglementation de la
circulation
rue Jean Perrin
du 27/02/2023 au 24/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2023011304076DB0 de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder au raccordement électrique au nouveau poste rue Jean Perrin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 24/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 16, rue Jean Perrin.

La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche. La circulation est interdite sur la piste cyclable le temps des travaux. La circulation est alternée par K10.

La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Le terrassement sur la voie se fera en demi-chaussée.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 4 : Monsieur Pacome PELLEGRIN (COLAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 13 Février 2023

Le Maire de NANTERRE



Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Pacome PELLEGRIN (COLAS) pacome.pellegrin@colas.com

Monsieur KIEFFERT (ENEDIS) benoit-b.kieffer@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.